

23 nov 2017 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2017

Nouveaux seuils de réduction des cotisations provisoires pour les travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à ajouter quatre seuils de réduction des cotisations provisoires pour les travailleurs indépendants.

L'avant-projet de loi s'inscrit dans le cadre de la réforme du calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants, entrée en vigueur en 2015. Il a pour objectif de faire mieux correspondre les cotisations aux fluctuations de revenus auxquelles beaucoup d'indépendants sont confrontés.

L'avant-projet assouplit le système de réduction des cotisations provisoires en ajoutant quatre seuils de revenus aux deux seuils existants. Les six seuils seront, à partir du 1er janvier 2018, les suivants :

- 13.296,25 euros
- 16.752,22 euros
- 21.106,47 euros
- 26.592,49 euros
- 37.607,47 euros
- 53.184,98 euros

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'article 11, § 3, alinéa 6, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://ducarme.belgium.be/fr>